

# ***Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.***



Ministère de l'Écologie, du Développement Durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

RESSOURCES, TERRITOIRES, HABITATS ET LOGEMENT  
ÉNERGIES ET CLIMAT Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, Transports et Mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

Je soussigné : Joe Martin

représentant de la société Socattest

situé à :

Numéro	20	Voie	rue des labradors		
Lieu-dit		Localité	Romans		
Code postal	26100	BP		Cedex	

Agissant en qualité de :

Organisme de contrôle technique
---------------------------------

**Atteste que :**

En date du : 20/12/2012

La société ou la personne : Maison bleues

Adresse	8 Boulevard de la forêt				
Code postal	26100	Localité	ROMANS		

**Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :**

Située à :

Adresse					
Code postal	26100	Localité	Romans		

Référence(s) cadastrale(s) : 9005687e

Référence(s) du permis de construire : en cours

Date dépôt demande PC	12/06/2012	Date du PC	11/10/2012
-----------------------	------------	------------	------------

m'a confié la mission d'attester, à l'issue de l'achèvement des travaux, que la réglementation thermique a été prise en compte selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation.

La visite sur site a eu lieu le : 13/12/2012

La personne représentant la société délivrant la présente attestation récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

La société atteste de la prise en compte de la réglementation thermique	OUI
La société atteste d'irrégularités vis à vis de la prise en compte de la réglementation thermique	NON

**Batiment 1****POSTES VERIFIES****Chapitre 1 : Données administratives***1.1 - Surface du bâtiment*

Valeur de la surface hors œuvre nette au sens de la RT (SHON <sub>RT</sub> ) en m <sup>2</sup>	101.44
Valeur de la surface habitable (Shab) en m <sup>2</sup> (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	89.97

*1.2 - Récapitulatif standardisé d'étude thermique*

Fourniture du récapitulatif standardisé d'étude thermique sous format informatique XML au stade « achèvement des travaux »	OUI
--	-----

**Chapitre 2 : Exigences de résultat***2.1 - Besoin bioclimatique conventionnel, coefficients Bbio et Bbio<sub>max</sub> en nombre de points*

Bbio :	52.40	Bbio <sub>max</sub> :	52.60
Bbio < Bbio <sub>max</sub> :			OUI

*2.2 - Consommation conventionnelle d'énergie primaire : coefficients Cep et Cep<sub>max</sub> en kWh<sub>EP</sub>/(m<sup>2</sup>.an)*

Cep :	49.30	Cep <sub>max</sub> :	49.60
Cep < Cep <sub>max</sub> :			OUI

*2.3 Température intérieure conventionnelle en °C*

Tic < Tic <sub>ref</sub> :	NON
----------------------------	-----

**Chapitre 3 : Exigences de moyen***3.1 - Perméabilité à l'air de l'enveloppe (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

Document de justification transmis par le maître d'ouvrage : Mesure sur site

Transmission du rapport de mesure	OUI
Le mesureur qui a signé le rapport de mesure figure sur la liste des mesureurs autorisés par le Ministère en charge de la construction	NON
<b>Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et l'exigence sur la perméabilité à l'air du bâtiment :</b>	NON

*Maison individuelle ou accolée : perméabilité ≤ 0,6 m<sup>3</sup>/(h.m<sup>2</sup>) sous 4 Pa**Bâtiment collectif d'habitation : perméabilité ≤ 1,0 m<sup>3</sup>/(h.m<sup>2</sup>) sous 4 Pa*

3.2 - Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)

Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 m <sup>2</sup> pour la production d'eau chaude sanitaire <i>Remarque : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest</i>	NON
<b>Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site</b>	-
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
<b>Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au DPE ou l'agrément Titre V « réseau de chaleur »</b>	-
Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 kWh <sub>EP</sub> /(m <sup>2</sup> .an) <i>Préciser les énergies renouvelables permettant d'atteindre cette valeur :</i> Solaire : 1 capteur de 1,88 m <sup>2</sup> - (part enr de 7,7 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> /an)	OUI
<b>Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site</b>	OUI

Solutions alternatives :

Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique	NON
<b>Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site</b>	-
Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux	NON
<b>Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site</b>	-

**Chapitre 4 : Autres caractéristiques thermiques**

4.1 - Isolation des parois opaques du bâtiment donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé

Nombre de types d'isolants	6
----------------------------	---

Résistance thermique de l'isolant prise en compte dans le calcul : (m <sup>2</sup> .K/W)	Surface d'isolant prise en compte dans le calcul : (m <sup>2</sup> )	Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le document de justification de l'isolant posé fourni par le maître d'ouvrage
2.6	91.42	NON
3.4	64.34	NON
8.5	91.42	NON
3.15	20.65	NON
0	1.94	NON
0	1.60	NON

La surface d'isolant posée est-elle supérieure à 80% de la surface prise en compte dans l'étude thermique ? OUI

4.2 - Production de chaleur ou de froid (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire)

Nombre de générateurs	1
-----------------------	---

Type de générateur	Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site
Chaudière à condensation gaz naturel	OUI

4.3 - Système de ventilation

Type de système de ventilation installé : simple flux

Autres cas : Simple flux Hygro B

<b>Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site</b>	OUI
--	-----

4.5 – Protections solaires

Présence de protections solaires	NON
<b>Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site</b>	OUI

**Chapitre 5 : Cas particuliers****5.1 - Agrément Titre V**

Le bâtiment a obtenu un Agrément Titre V « opération » <i>Préciser le système qui a motivé le dépôt d'une demande d'agrément Titre V opération :</i>	NON
<b>Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique</b>	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « réseau de chaleur ou de froid »	NON
<b>Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique</b>	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « système » <i>Préciser le système Titre V utilisé :</i>	NON
<b>Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique</b>	-

**5.2 - Bâtiment livré sans système de chauffage**

Le bâtiment a-t-il été livré sans équipement de génie climatique ?	NON
--	-----

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 20/12/2012

Signature :

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mob.

**Présent  
pour  
l'avenir**